REGION DE DAKAR

VILLE DE RUFISQUE

CENTRE PRINCIPAL DE L'ETAT-CIVIL

Registre de l'année

Acte N° 928 / 2019

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

CERTIFICAT DE MARIAGE CONSTATE

Nous :

CHEIKH TIDIANE FAYE
Officier d'Etat Civil
Centre Principal de Rufisque

Certifions que : Mohamed Ndiaye, enseignant, né le 13 juin 1985 à Dakar, fils de Abdoulaye et de Binta Barro

ET

Naïmouna Diaye, élève, née le 15 mars 1996 à Dakar, fille de Mawade et de Coumba Cissé

Ont contracté mariage entre eux selon la coutume : le vingt neuf septembre deux mille dix neuf à Rufisque

Et que ce mariage a été enregistré par nous : le quatorze octobre deux mille dix neuf à Rufisque

L'Epoux susnommé nous déclare opter pour : la polygamie

Les époux ont convenu du versement d'une dote comprenant : trois mille francs

et déclarent opter pour (régime matrimoniale). la séparation des biens

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Registre N° 928 / 2019

VILLE DE RUFISQUE
ETAT CIVIL
250 Frs

Fait à Rufisque, le 14 octobre 2019

L'Officier de l'Etat Civil

CHEIKH TIDIANE FAYE
Officier d'Etat Civil
Centre Principal de Rufisque

République du Sénégal
Ville de Rufisque